

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mai 2014

Le vingt et un mai deux mille quatorze à vingt-heures, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : Daniel **CEZARD**, Maire – Hugues **SCHIAVO**, Adjoint – Anouck **MICHEL**, Adjointe – Jean-Marc **DAMAI**S, Adjoint – Gisèle **GAUDET** - Ntelo **KINZONZI** - Chantal **MAJO** – Annie **FERNANDES** – Eric **RABATEL** – Anne-Sophie **REVENU MAGOTTE** – Thomas **PICHEROT** – Cindy **MARREL** – Anne-Laure **VERGER**.

ABSENTS et excusés : Gabriel **COUTHON** – Claude **JOLY**

POUVOIRS : Gabriel **COUTHON** à Jean-Marc **DAMAI**S
Claude **JOLY** à Anne-Laure **VERGER**

Secrétaire de séance : Anne-Laure **VERGER**

Date de la convocation : 14/05/2014

Une faute de frappe est signalée par Thomas **PICHEROT** en paragraphe 8 de la page 24.
Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'il serait préférable d'appeler le secrétariat avant la réunion, pour signaler ce genre d'erreur afin que soit modifié le compte rendu avant d'être imprimé.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter une délibération.
Le conseil municipal accepte.

Tirage au sort des Jurés d'assises pour l'année 2015

Délibérations

1. Création d'un emploi Avenir
2. Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin
3. Réforme des Rythmes Scolaires – organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Décisions :

- Constitution des Comités consultatifs :
 - Economie et Services
 - Voirie et Réseaux
- Constitution du CCAS

Informations :

- Déplacement de l'entrée d'agglomération « route du fer à cheval »
- Compte-rendu de commissions :
 - Information
 - Vie scolaire et périscolaire
 - Urbanisme
 - Economie et Services
- Travaux de voirie
- Dématérialisation, achat d'un copieur
- Budget 2014
- Divers

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES pour l'année 2015

Le maire de la Commune de Faverges de la Tour,
Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral portant répartition du nombre des jurés répartis par communes ou par communes regroupées,

Certifie avoir procédé publiquement en présence du conseil municipal, au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés.

- GIROUD Josette épouse GUETAT – 311 route du Pontet – 38110 FAVERGES DE LA TOUR
- POTUS Didier – 86 Chemin du Véronin – 38110 FAVERGES DE LA TOUR

DELIBERATIONS

Délibération n° D21_2014

Objet : Création d'un emploi d'Avenir

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir. Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le maire propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'aide à l'encadrement des activités périscolaires, travaux divers d'entretien bâtiments et espaces verts, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de trois ans à compter du 16 JUIN 2014.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir.

Cette aide s'élève à 75 % du montant brut du SMIC.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales.

Le conseil municipal,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 16 juin 2014

- **AUTORISE** le maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants,

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'année.

Délibération n° D22_2014

Objet : Exonération de la taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et de la construction adoptée par la loi de finances en 2010, nous avons délibéré afin d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 4 %. Dans le cadre de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer un certain nombre d'exonérations.

Article L331-9 du code de l'urbanisme

Modifié par la LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 – art. 90

Par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L331-14, les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils généraux et le conseil régional d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'ébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 6° les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
 8° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant ;

Vu la délibération 25/11 du 19/09/2011 fixant le taux communale de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération D04_2013 du 05/02/2013 exonérant totalement les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-9

Vu la délibération D39_2013 du 15/10/2013 exonérant en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement à caractère social,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le comité consultatif de la commission Vie Scolaire et Périscolaire constitué de parents d'élèves, membres du personnel enseignant et communal, élus s'est réuni afin de travailler sur la nouvelle organisation de la scolarité pour la rentrée 2014/2015 suite à la réforme des rythmes scolaires.

Le nouveau décret du 8 mai permet aux collectivités d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées au lieu de 9 ce qui permettrait de cumuler les TAP.

L'idée initiale de cet aménagement étant de réduire le temps d'enseignement journalier, la possibilité pré citée ne convient pas aux enseignants et aux parents d'élèves, il est donc proposé de conserver l'organisation de trois journées d'enseignement se terminant à 15 h 30 suivies d'une heure de TAP sur 3 jours.

Suite à des problèmes d'organisation de ramassage scolaire, l'horaire du mercredi est légèrement modifié soit : 8h30 au lieu de 9 h et 11h30 au lieu de 12h. Une garderie sera assurée de 11h30 à 12h15, afin que les parents puissent venir chercher leurs enfants.

La question du coût des TAP organisés les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 se pose. Monsieur le maire fait un rapide exposé de l'impact financier sur le budget communal pour l'encadrement et l'animation de 85 % des enfants susceptibles de rester à ces TAP.

Ce coût s'élève à 19000 € environ, si l'on déduit le fonds d'amorçage versé par l'Etat, le budget communal devrait supporter une dépense de fonctionnement supplémentaire de 11500 €. Monsieur le maire propose que ces TAP soient payants et le coût s'élèverait à 0.75 cents le TAP (1 heure).

Anne-Sophie MAGOTTE n'est pas d'accord, elle pense que ces Temps d'Activités Périscolaires sont imposés aux familles et qu'il est injuste qu'ils soient payants.

Monsieur le maire explique que le budget recettes de fonctionnement de la commune, dans les années à venir, sera à la baisse et malgré une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, il sera difficile d'assumer une dépense supplémentaire aussi importante sans avoir recours à une recette.

Délibération n° D23_2014

Objet : Réforme des Rythmes Scolaires :

Organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la réforme des rythmes scolaires sera mise en place à la rentrée scolaire de 2014/2015.

Le comité consultatif vie scolaire et périscolaire créé le 16 avril 2014 s'est réuni le 13 mai.

Il s'est prononcé pour un maintien des horaires proposés à l'Education Nationale.

Cette proposition d'organisation du temps scolaire a reçu un avis favorable de la directrice de l'Académie des Services de l'Education Nationale de l'Isère en date du 28/11/2013.

Rappel des horaires ci-dessous :

JOURS ECOLE	GARDERIE 7 h à 8h30	Enseignement matin	PAUSE MERIDIENNE 11h45 à 13h30	Enseignement après-midi	TAP 15h30 à 16h30	GARDERIE 16h30 à 18h30
Lundi	Garderie		Pause méridienne		Garderie/TAP	Garderie
Mardi	Garderie		Pause méridienne		Garderie/TAP	Garderie
Mercredi	Garderie 7h à 9h *		Sortie des enfants à 12h *			
Jeudi	Garderie		Pause méridienne		Garderie/TAP	Garderie
Vendredi	Garderie		Pause méridienne		Garderie	Garderie

* Seule modification apportée sur les horaires du mercredi soit : **Enseignement de 8h30 à 11 h30** en raison des obligations du transport scolaire et instauration d'une garderie de 11h30 à 12h15.

Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur l'organisation de ces TAP.

Il est envisagé de proposer aux élèves des activités culturelles, sportives, artistiques.... qui seront encadrées par du personnel communal et animées par des intervenants bénévoles ou rémunérés.

Il rappelle que ces TAP ne sont pas obligatoires, que les familles ont le choix d'inscrire ou pas leurs enfants.

Une évaluation des coûts pour la commune a été réalisée en tenant compte du fonds d'amorçage versé par l'Etat.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille des horaires ci-dessus, proposée par le comité consultatif avec un avis favorable de l'Education nationale, en intégrant la modification pour le mercredi,

- **SOLLICITE** l'intervention de personnes extérieures pour encadrer des activités culturelles, sportives, artistiques....

- **FIXE** une participation financière aux familles qui s'élèverait à 0.75 € la séance de TAP (1 heure).

DECISIONS

Constitution des comités consultatifs de commissions :

- Economie et Service : Marie-Madeleine DURAND-Sabrina VERRIERE-Christophe RAINERI-Catherine GENTHON-Nathalie PROBST-Olivier DURAND-Thibaut MAGOTTE.
- Voirie : à préciser

Constitution du conseil d'administration du CCAS :

Membres non-élus désignés par le maire :

- Paulette PILOT
- Liliane ROBBIANI
- Paulette MOREL
- Emmanuelle ROCHIER
- Rachel CEZARD
- Olivier CHOMEL

Prochaine réunion le 5/6 à 20 h.

Désignation des membres à la Commission Locale des Evaluations des Transferts de Charges CLECT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes nous demande des désigner deux membres pour siéger à la CLECT. Cette commission s'occupe de statuer sur le transfert de charges suite aux transferts de compétences entre les communes et la CCVT. Il est proposé :

Membres : Daniel CEZARD et Hugues SCHIAVO

Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts directs :

Cette commission a pour mission d'évaluer les données foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels sur le territoire communautaire.

Il convient de désigner :

-2 membres titulaires : Monsieur Mario GIACOMINI et Madame Chantal MAJO

- 2 suppléants : Monsieur Jean-Michel BATAILLON et Madame Anouck MICHEL

INFORMATIONS

1. Travaux voirie :

Eric RABATEL, conseiller délégué à la voirie fait un compte-rendu des différents travaux en cours ou terminés :

- Carrefour chandriat : miroir changé
 - Route de cassejoie : travaux eaux pluviales terminés
 - Marquage au sol du village : dès que les tranchées seront bouchées en enrobé à chaud.
 - travaux route de st martin : devraient être commencés
 - fauchage : commencé cette semaine
 - reprise du transfo électrique au laca, la réception des travaux n'a pas encore été programmée.
 - carrefour Marion : attente d'une étude complémentaire du Conseil Général pour un passage surélevé. Le géomètre travaille à la division de terrain, il restera ensuite à passer chez le notaire vers la fin Juin.
- Le radar préventif a pris un choc, il est nécessaire de l'essayer afin de voir s'il fonctionne correctement.
- Monsieur Ponsard va faire le nécessaire pour que l'alimentation en eau du lavoir des Gorges fonctionne.

2. Communication :

Chantal MAJO fait remarquer que le compte rendu qui a paru sur le dauphiné n'est pas du tout celui qui leur a été envoyé. Une modification leur a été demandée.
Le comité consultatif est en cours de composition.

3. Commission Urbanisme :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a réuni la commission Urbanisme et qu'une organisation a été mise en place afin que les dossiers à instruire soient consultés par la commission. Des explications ont été données sur le PLU et le fonctionnement de l'instruction des DP et CU. Il y aura un travail de terrain à faire afin que le cadastre puisse correspondre au mieux à la réalité.

4. Commission Economie et Service :

Hugues SCHIAVO a réuni la commission Economie et Service qui a évoqué essentiellement la fermeture du dernier commerce de Faverges.

Il explique aux conseillers que l'ancienne boulangerie appartenant à M. Mazari a été nettoyée et aménagée, que M. Mazari a fait venir un boulanger qui lui a fait remarquer que ce commerce pourrait marcher mais qu'il faudrait faire un laboratoire.

L'idée serait aussi peut être de faire un dépôt de pain. La commune est prête à accompagner ce projet pour lequel elle est favorable. Une aide financière n'est pas possible mais un accompagnement administratif auprès d'organismes pouvant aider ce genre d'initiative est possible.

Les membres de la commission ont soumis l'idée de créer une association qui apporterait des fonds pour un commerce, différentes pistes ont été évoquées....à suivre.

5. Achat d'un copieur à la Mairie :

Monsieur le maire informe les conseillers que suite à la dématérialisation et le passage en PES V2 de la chaîne comptable au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un matériel équipé d'un logiciel. Notre copieur étant à changer, nous avons délégué à la communauté de communes la consultation des différents prestataires fournissant ce genre de matériel. Cet investissement, prévu au BP 2014, s'élèverait à 5300 € TTC. Il informe également le conseil que suite à l'arrêt des mises à jour de Windows XP il est nécessaire de changer les deux postes informatiques du secrétariat et que le devis s'élève à 3000 €.

6. Budget Primitif 2014 :

Monsieur le maire propose aux conseillers de prendre connaissance du budget primitif 2014 et d'en discuter lors du prochain conseil municipal au mois de juin.

7. Informations diverses CCVT :

Gisèle GAUDET vice-présidente informe les conseillers sur le projet DEMOS.

Dispositif d'Education Musicale et Orchestre Social

Son objectif est de mettre en contact des enfants de territoires défavorisés avec de la musique classique, en les intégrant dans un orchestre.

Lancée en 2013, cette action regroupe plusieurs territoires :

- Nord Isère (de Bourgoin à Pont de Beauvoisin)
- Grenoble Vercors
- Beaufort

Sur le territoire, il y a un groupe à Villefontaine, à l'Isle d'Abeau, à La Tour du Pin, à St Didier, aux Abrets,

Le projet est porté par le Département avec HAIDA (qui s'occupe du Festival Berlioz), la CCVT en assure la partie sociale (encadrement par des animateurs sociaux).

Les enfants ont des répétitions toutes les semaines, des stages et des regroupements ; ils assistent à des spectacles également.

Ces enfants se produiront à la Fête de la Musique le 21 juin à La Tour du Pin en ouverture puis au festival Berlioz le dimanche 31 août.

8. Culture :

Anouck MICHEL informe les conseillers de la réussite de l'exposition-vente des carnets de voyages qui a eu lieu le week end du 18/19 mai.

Elle confirme l'inauguration des Petites Utopies qui aura lieu le 28/5 à 19 h à St Victor de Cessieu. Ils seront présents sur les Abrets le 1^{er} juillet à 17h30 pour accueillir les élus et les informer sur la culture sur le territoire.

Jean-Marc DAMAIS a participé à une première réunion à Rochetoirin concernant l'organisation de la commémoration du centenaire de la guerre 14/18. Cinq communes y participeront dont Faverges, chacune organisera soit une exposition photos, documents, objets soit des lectures de lettres de poilus soit des spectacles en fonction de l'année concernée.

Rappel de dates :

- prochain conseil le 18 juin à 20 h
- commission des finances le 16 juin à 20 h
- commission bâtiments le 28 mai à 18 h 30
- commission jeunesse le 3 juin à 20 h
- commission voirie le 23 mai à 20 h
- commission vie scolaire le 11/6 à 20 h

- CCAS le 5 juin à 20 h
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 heures.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
MICHEL Anouck	2 ^{ème} adjointe	
DAMAI Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	Pouvoir à JM DAMAIS
JOLY Claude	Conseiller municipal	Pouvoir à AL VERGER
GAUDET Gisèle	Conseillère municipale	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	